

Bureau Fédéral

Consultation à distance du 11 Août 2017

Membres ayant participé :

Jean-Pierre SIUTAT – Président.

Mmes Catherine GISCOU, Nathalie LESDEMA et Stéphanie PIOGER

MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Philippe LEGNAME, Paul MERLIOT, Gérald NIVELON, Yannick OLIVIER et Alain SALMON.

Par une décision du 4 août 2017, le TGI de Rodez a autorisé la FFBB à utiliser les droits administratifs (licences) et sportifs (niveaux de compétition) qui appartenaient au Stade Rodez Aveyron Basket, association liquidée judiciairement le 12 mai 2017.

Le juge a toutefois conditionné cette autorisation au respect des conditions suivantes

- Rétrogradation de l'équipe senior, masculine ou féminine, de l'association évoluant au plus haut-niveau de compétition d'au moins une division ;
- Accord des organisateurs des compétitions ;
- Les dirigeants de l'entité sportive bénéficiaire ne doivent pas avoir été président, ou trésorier ou secrétaire de l'entité liquidée dans les 3 ans précédant la liquidation ;
- Acceptation de la prise en charge des éventuelles dettes fédérales.

La Ligue Régionale des Pyrénées a donné son accord :

- à l'engagement d'une équipe 1 masculine en championnat pré-nationale (= rétrogradation d'une division) avec une interdiction d'accéder à la division supérieure pendant 1 saison sportive
- à l'engagement de l'équipe 1 féminine en championnat pré-nationale sans condition
- à l'engagement de l'équipe 2 masculine en championnat pré-régionale

Le Comité Départemental de l'Aveyron a pareillement donné son avis favorable.

Reste par ailleurs une dette de 100 € envers la Ligue.

Il est demandé au Bureau Fédéral de se prononcer sur le transfert des droits sportifs et administratifs du club de Rodez (2312011) liquidé vers l'association sportive Rodes Basket Aveyron (2312037).

Les réponses ont été recueillies par mail.

- Concernant le transfert des droits administratifs (licences):
 - 14 membres se sont exprimés en faveur de la proposition

Validation du Bureau Fédéral à l'unanimité des membres ayant répondu à la consultation.

- Transferts des droits sportifs de l'équipe Masculine 1 en championnat pré-nationale avec interdiction de monter et de participer aux phases finales de pré-nationale pendant 1 ou 2 saisons sportives :
 - 14 membres se sont exprimés en faveur de la proposition
 - 6 membres se sont exprimés en faveur d'une saison sportive
 - 8 membres se sont exprimés en faveur de deux saisons sportives

Validation du Bureau Fédéral, pour une durée de deux saisons sportives, à la majorité absolue des membres ayant répondu à la consultation

- Transfert des droits sportifs de l'équipe Féminine 1 en championnat pré-nationale :
 - 8 membres se sont exprimés en faveur de la proposition
 - 6 membres se sont exprimés contre la proposition

Validation du Bureau Fédéral à la majorité absolue des membres ayant répondu à la consultation

- Transfert des droits sportifs de l'équipe 2 masculine en championnat pré-régionale
 - 14 membres se sont exprimés en faveur de la proposition

Validation du Bureau Fédéral à l'unanimité des membres ayant répondu à la consultation.